

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/PFV 02/1
Juin 2002

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS

Vingt et unième session

San Antonio, Texas (É.-U.), 23-27 septembre 2002

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

La session se tiendra à l'hôtel Four Points Sheraton, 110 Lexington Ave., San Antonio, Texas (É.-U.), du lundi 23 septembre, à 10 heures, au vendredi 27 septembre 2002.

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1.	Adoption de l'ordre du jour provisoire.	CX/PFV 02/1
2.	Questions intéressant le Comité émanant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex.	CX/PFV 02/2
3.	Examen des projets de norme Codex à l'étape 7	
(a)	Projet de norme Codex pour les pousses de bambou en conserve. CL 2002/18-PFV Observations à l'étape 6.	ALINORM 01/27-Annexe V CX/PFV 02/3
(b)	Projet de norme Codex pour les achards. CL 2002/18-PFV Observations à l'étape 6.	ALINORM 01/27-Annexe VI CX/PFV 02/4
(c)	Projet de norme Codex pour les fruits à noyaux en conserve. CL 2002/18-PFV Observations à l'étape 6.	ALINORM 01/27-Annexe VII CX/PFV 02/5
(d)	Projet de directives Codex pour les milieux de couverture des fruits en conserve. CL 2002/18-PFV Observation à l'étape 6.	ALINORM 01/27-Annexe VIII CX/PFV 02/6
(e)	Projet de norme Codex pour les produits aqueux à base de noix de coco. Observations à l'étape 6.	CL 2002/19-PFV CX/PFV 02/7
4.	Examen des avant-projets de norme Codex à l'étape 4.	
(a)	Avant-projet de Code d'usages international pour le traitement et la manutention des denrées alimentaires surgelées.	CX/PFV 02/8

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
(b)	Avant-projet de norme Codex pour les fruits et légumes traités	
	1) Avant-projet de norme Codex pour les agrumes en conserve.	CX/PFV 02/9
	2) Avant-projet de norme Codex pour le ginseng.	
	3) Avant-projet de norme Codex pour les confitures, gelées et marmelades.	
	4) Avant-projet de norme Codex pour la sauce au soja.	
	5) Avant-projet de norme Codex pour les tomates en conserve.	
	6) Avant-projet de norme Codex pour les concentrés de tomate traités.	
	7) Avant-projet de norme Codex pour les légumes en conserve.	
	8) Avant-projets de directive pour les milieux de couverture des légumes en conserve.	
	Observations à l'étape 3.	CX/PFV 02/9-Add.1
5.	Méthodes d'analyse pour les fruits et légumes traités	CX/PFV 02/10
6.	Propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes traités devant faire l'objet en priorité d'une révision et d'une normalisation.	ALINORM 01/27-Annexe IX
	CL	2002/18-PFV
	Observations.	CX/PFV 02/11
7.	Autres questions et travaux futurs.	
8.	Date et lieu de la prochaine session.	
9.	Adoption du rapport.	

Les délégués sont priés de se munir lors des séances de tous les documents distribués au préalable, le nombre d'exemplaires supplémentaires pouvant être diffusés étant limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1** **Adoption de l'ordre du jour provisoire** (CX/PFV 02/1): Le Comité est invité à adopter l'ordre du jour provisoire à titre d'ordre du jour de la session.
- Point 2** **Questions intéressant le Comité émanant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex** (CX/PFV 02/2): Les questions découlant de la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex pertinents sont résumées dans le document de travail.
- Point 3(a)** **Projet de norme Codex pour les pousses de bambou en conserve** (ALINORM 01/27-Annexe V):
- Point 3(b)** **Projet de norme Codex pour les achards** (ALINORM 01/27-Annexe VI):
- À sa vingtième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités a renvoyé le *Projet de norme Codex pour les pousses de bambou en conserve* et le *Projet de norme Codex pour les achards* à l'étape 6 pour distribution, observations et nouvel examen à sa prochaine session. Compte tenu du nombre restreint d'observations transmises en réponse à la lettre circulaire CL 2000/39-PFV, des observations à l'étape 6 ont à nouveau été sollicitées par l'intermédiaire de la circulaire CL 2002/18. Les observations soumises à l'étape 6 en réponse aux deux lettres circulaires sont résumées dans les documents de travail portant les cotes CX/PFV 02/3 et CX/PFV 02/4.
- Point 3(c)** **Projet de norme Codex pour les fruits à noyaux en conserve** (ALINORM 01/27-Annexe VII):
- Point 3(d)** **Projet de directives Codex pour les milieux de couverture des fruits en conserve** (ALINORM 01/27-Annexe VIII):
- À sa vingtième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités a transmis le *Projet de norme Codex pour les fruits à noyaux en conserve* et le *Projet de directives Codex pour les milieux de couverture des fruits en conserve* à la Commission du Codex Alimentarius, pour adoption à l'étape 5 lors de sa vingt-quatrième session. Cependant, la Commission n'a pas été en mesure de mener à bien une analyse des textes soumis pour examen à l'étape 5. Par conséquent, elle a demandé que le Comité exécutif se réunisse en session extraordinaire afin d'étudier les points laissés en suspens lors de cette session. À sa quarante-neuvième session, le Comité exécutif a adopté les avant-projets à l'étape 5 et les a avancés à l'étape 6. Compte tenu du nombre restreint d'observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2001/40-PFV, des observations à l'étape 6 ont à nouveau été sollicitées par l'intermédiaire de la lettre circulaire CL 2002/18. Les observations à l'étape 6 en réponse aux deux lettres circulaires sont résumées dans les documents de travail portant les cotes CX/PFV 02/5 et CX/PFV 02/6.
- Point 3(e)** **Projet de norme Codex pour les produits aqueux à base de noix de coco** (CL 2002/19-PFV): À sa vingtième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités est convenu d'examiner le *Projet de norme Codex pour les produits aqueux à base de noix de coco* au cours de sa prochaine session, compte tenu des observations soumises à l'étape 6 en réponse à la lettre circulaire CL 2000/15-GEN. Étant donné le nombre restreint d'observations soumises, des observations à l'étape 6 sont à nouveau sollicitées par l'intermédiaire de la lettre circulaire CL 2002/19. Les observations à l'étape 6 en réponse aux deux lettres circulaires sont résumées dans le document de travail portant la cote CX/PFV 02/7.
- Point 4(a)** **Avant-projet de Code d'usages international pour le traitement et la manutention des denrées alimentaires surgelées** (CX/PFV 02/8): À sa quarante-septième session, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a confié la révision du Code d'usages international pour le traitement et la manutention des denrées alimentaires surgelées à l'Institut international du froid (IIF). Lors de la quarante-neuvième session, le Comité exécutif a adopté l'Avant-projet de code à l'étape 4 seulement et l'a transmis aux comités sur les fruits et légumes traités, sur le poisson et les produits de la pêche, et sur l'hygiène de la viande et de la volaille, pour leur avis technique, et au Comité sur l'hygiène alimentaire pour la finalisation du texte.

Point 4(b) Avant-projet de norme Codex pour les fruits et légumes traités

- 1) **Avant-projet de norme Codex pour les agrumes en conserve.** CX/PFV 02/9
- 2) **Avant-projet de norme Codex pour le ginseng.**
- 3) **Avant-projet de norme Codex pour les confitures, gelées et marmelades.**
- 4) **Avant-projet de norme Codex pour la sauce au soja.**
- 5) **Avant-projet de norme Codex pour les tomates en conserve.**
- 6) **Avant-projet de norme Codex pour les concentrés de tomate traités.**
- 7) **Avant-projet de norme Codex pour les légumes en conserve.**
- 8) **Avant-projets de directive pour les milieux de couverture des légumes en conserve.**

À sa vingtième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités a appuyé l'établissement d'une liste de produits devant faire l'objet d'une normalisation à sa prochaine session. Cette décision a été prise par le Comité étant entendu que l'élaboration d'un Avant-projet de norme pour le ginseng devait être approuvée en tant que nouvelle activité par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session (voir notes relatives aux points 3 (c) et (d)). À sa quarante-neuvième session, le Comité exécutif a approuvé l'élaboration d'une Norme pour le ginseng couvrant l'ensemble des variétés et des origines. Les avant-projets sont transmis pour observations à l'étape 6 dans la lettre circulaire CX/PFV 02/9. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document de travail portant la cote CX/PFV 02/9-Add.1.

Point 5 Méthodes d'analyse pour les fruits et légumes traités (CX/PFV 02/10): À sa vingtième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités a transmis les méthodes d'analyse pour les fruits et légumes traités au Comité du Codex de la vingt-troisième session sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour approbation, accompagnées d'informations supplémentaires sous formes d'observations écrites soumises lors de cette session. Le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage n'a pas approuvé ces méthodes et les a renvoyées au Comité sur les fruits et légumes traités pour nouvel examen.

Point 6 Propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes traités devant faire l'objet en priorité d'une révision et d'une normalisation (ALINORM 01/27-Annexe IX): Le Comité peut proposer le retrait ou l'ajout de nouveaux produits pour travaux futurs, en tenant compte des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* (Manuel de procédure du Codex, 12^e édition, pages 70-71). Les nouvelles activités doivent être approuvées la Commission du Codex Alimentarius ou par le Comité exécutif. Compte tenu du nombre restreint d'observations transmises en réponse à la lettre circulaire CL 2000/39-PFV, des observations sont à nouveau sollicitées par l'intermédiaire de la lettre circulaire CL 2002/18. Les observations soumises en réponse aux deux lettres circulaires sont résumées dans le document de travail portant la cote CX/PFV 02/11.

Point 7 Autres questions et travaux futurs: Le Comité peut conseiller l'ajout de propositions relatives à des activités futures, sous réserve de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius ou du Comité exécutif.

Point 8 Date et lieu de la prochaine session: Le Comité sera avisé des propositions de date pour la prochaine session.

Point 9 Adoption du rapport: Le Comité adoptera le rapport de sa vingt et unième session sur la base d'une version provisoire soumise par le Secrétariat du Codex.